

# COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

## Section SENIORS

La Commission se réunit tous les Mercredis  
De 14 heures à 17 heures  
N° de Tél. Direct : 04.94.08.60.44 - Portable : 06.71.58.42.69

### Réunion du Mercredi 11 Mars 2020 P.V. N° 29

**Président** : M. Guy BOUCHON

**Délégué du C.D.** : M. William PONT

**Secrétaire** : M. Emile TASSISTRO

**Présents** : Mme Bernadette GIRARD - MM. Pierre COLETTI – Henri Paul DESVIGNES Jean Pierre FRANCESCHINI - Gérard LUBRANO - Gérard MAURIZIO – André MICHEL – Yves MOLINES

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Modification d'horaire
- Matches à jouer
- Traitement des feuilles de match

### CHANGEMENT D'HORAIRE

**AS BRAS** : Demande de report du match de D4 poule A conte LA CADIERE 2 du 22.03.200 au 29.03.2020 à 15h00. Vu accord écrit des deux clubs, la commission dit match à jouer le 29.03.2020 à 15h00.

### Matches à jouer

Le 29 MARS 2020

#### D3 poule A

LA VALETTE 3 UA / JS LE MOURILLON 1 du 22/03/2020

#### D4 poule A

US VAL D'ISOLE 2 / ENT PIVOTTE SERINETTE TOULON 1 du 19/04/2020

AS BRAS 1 / LA CADIERE 2 du 22.03.2020

---

## DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DE DISCIPLINE

*Journée du 08 mars 2020*

### D1

ST CYR / ST MANDRIER

### D3 Poule A

ST CYR / ST MANDRIER

### Poule B

SC NANS / BRIGNOLES

---

## DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

### D4 poule B

PIGNANS / FC ROCBARON du 09.02.2020

---

*Prochaine Réunion  
Mercredi 18 Mars 2020*

**Le Président** : Guy BOUCHON  
**Le Délégué du C.D.** : William PONT  
**Le Secrétaire** : Emile TASSISTRO